

COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL d'ADMINISTRATION du C.C.A.S. de SAINT-LAURENT-BLANGY

Conseil d'Administration du vendredi 4 juillet 2025.

L'An deux mille vingt-cinq, le quatre juillet à 17 heures 30, les membres du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis en la Mairie de Saint-Laurent-Blangy, sous la Présidence de Monsieur SOUILLARD, Président du C.C.A.S., en suite de convocation en date du trente juin deux mille vingt-cinq.

Présents : 7
Excusés : 2
Pouvoirs : 1
Absents :

Étaient présents : Mesdames NOWAK, MACCARINELLI, NEUTS, Messieurs SOUILLARD, LABUR, BEHARELLE, LEFEBVRE ;

Excusée ayant donné pouvoir : Madame FACHAUX-CAVROS à Monsieur LABUR ;

Excusé : Monsieur DESFACHELLE.

Monsieur le Président ouvre la séance en remerciant les membres de leur présence. Monsieur Le Président procède à l'examen de l'ordre du jour puis fait lecture des arrêtés pris par délégation.

Lecture des arrêtés pris par délégation :

Nature de l'aide	Nombre de familles aidées	Montant total de la dépense
Aides financières	5	1708,00 €
Loyers	2	300,00 €
Energie	1	385,00 €
Divers	2	840,00€
Véolia	3	850,00€
Bons alimentaires	7	750,00 €

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver l'EPRD 2025 de l'EHPAD « Soleil d'automne ».
- D'autoriser le remboursement exceptionnel d'un vol non pris en charge par l'assurance.
- De mettre en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).
- D'approuver la décision modificative N°2.

- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à l'acquisition d'un véhicule réfrigéré d'occasion. (Monsieur BEHARELLE, Président de la M.S.I., ne prend pas part au vote).

Monsieur LEDHE présente le nouveau règlement intérieur de l'EHPAD.

Madame MACCARINELLI indique que la proposition d'organisation d'une dictée a été validée par Monsieur le Président. Elle se déroulera dans la salle JC DESFACHELLE le samedi de 10H à 12H une fois par mois à compter du 4 octobre prochain.

Monsieur le Président signale que la proposition de loi visant à rendre optionnelle la création d'un CCAS pour les communes de plus de 1.500 habitants a été abandonnée.

Monsieur le Président indique que l'UDCCAS alerte sur les effets du décret du 30 mai 2025 qui renforce le régime de sanctions à l'encontre des demandeurs d'emplois, et notamment des bénéficiaires du RSA. En effet, désormais, en cas de manquement à leurs obligations (absences à un rendez-vous, refus répétés d'emploi, démarches jugées insuffisantes...), les personnes concernées s'exposent à une réduction de 30% de leur allocation, voire à une **suspension totale pendant quatre mois**, accompagnée d'une radiation de la liste des demandeurs d'emploi. **En cas de récidive ou de fraude, la sanction peut atteindre un an.** Ce texte interpelle directement les acteurs sociaux de proximité, comme les CCAS. Ces derniers sont en effet souvent en première ligne de l'accompagnement social des allocataires et risquent de devoir gérer les conséquences concrètes de ces sanctions : rupture de ressources, bascule dans la précarité, augmentation des situations d'urgence.

Madame NOWAK intervient pour préciser que des sanctions existent déjà et que le nombre de personnes concernées sera limitée.

Madame LERAT, Directrice Générale des Services, rapporte que compte tenu du délai imparti, des budgets à allouer, le dépôt de subvention dans le cadre de l'appel à projet « Territoire Zéro Non-Recours » est repoussé en début 2026 lors du prochain dossier de candidature.